



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC**

**11 LaurierSt./ 11, rue Laurier**

**Place du Portage, Phase III**

**Core 0B2 / Noyau 0B2**

**Gatineau**

**Québec**

**K1A 0S5**

**Bid Fax: (819) 997-9776**

**SOLICITATION AMENDMENT**

**MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

Cette DP donnera lieu à une entente de financement avec le Ministère des Services aux Autochtones Canada.

**Vendor/Firm Name and Address**

**Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Infrastructure Maintenance and Solution Services

Division (FK)

L'Esplanade Laurier,

East Tower 4th Floor

L'Esplanade Laurier,

Tour est 4e étage

140 O'Connor, Street

Ottawa

Ontario

K1A 0R5

<b>Title - Sujet</b> Services gestion projets-Lubicon	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> A2114-180001/A	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 016
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> A2114-180001	<b>Date</b> 2019-04-09
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$FK-290-76472	
<b>File No. - N° de dossier</b> fk290.A2114-180001	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2019-04-17</b>	<b>Time Zone</b> Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT
<b>F.O.B. - F.A.B.</b>	
<b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Ghoumrassi, Hakim	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> fk290
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (819) 664-7321 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## **CETTE MODIFICATION EST POUR RÉPONDRE AUX QUESTIONS DES SOUMISSIONNAIRES ET POUR CHANGER LA DP.**

**Q1** : L'article 3.1.2, page 11 de 32, Pièce jointe 1 à l'Annexe 2, identifie le centre de santé et les résidences pour les professeurs comme étant des structures en place. Puisque nous n'avons pas visité ces sites durant la visite, pouvons-nous obtenir une confirmation si oui ou non ces structure existent?

**Réponse 1**: Il existe actuellement un centre de santé qui a été construit en 2014. La construction de cet établissement n'était pas le fruit de la signature de l'entente de règlement actuel et ainsi les paramètres de conception et les dimensions alors utilisés ne sont pas considérés rencontrer les besoins futurs de la Communauté suite à la mise en place des autres infrastructures. De plus, tel que mentionné à la page 7 de 32 :

« Pour les études de faisabilité, seule une analyse de l'emplacement est requise pour l'établissement du Programme d'aide préscolaire aux Autochtones des réserves (PAPAR) et le centre de santé communautaire. La conception sera déterminée par la Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuits (DGSPNI) et devra être conforme aux normes et lignes directrices de la DGSPNI. »

En ce qui a trait aux résidences pour les professeurs, l'article 3.3.2.2 à la page 18 de 32 indique ce qui suit :

« Les experts-conseils de faisabilité et préconception doivent effectuer une évaluation des besoins en comparant les résidences pour les professeurs existantes à celles requises; à l'heure actuelle, il n'y a pas de résidences pour les professeurs au sein de la collectivité. » Le proposant peut ainsi tenir pour acquis que toutes les résidences pour professeurs seront de nouvelles constructions.

### **MODIFICATION DE LA DP :**

1- À la Pièce jointe 1 de l'annexe 2 – Énoncé des travaux relatif aux études de faisabilité et de préconception, **3.1.2 Évaluation des immobilisations existantes et examen des conditions existantes,**

SUPPRIMER:

4. L'école et les résidences pour les professeurs existantes;

INSÉRER :

4. L'école existante;

2- À la Pièce jointe 1 de l'annexe 2 – Énoncé des travaux relatif aux études de faisabilité et de préconception, **3.3 Étude de faisabilité sur les installations d'enseignement,**

SUPPRIMER 3.3.1.2 *Résidences pour les professeurs dans son intégralité.*

**Q2** : L'identification des équipements est mentionné à plusieurs endroits :

« Déterminer les équipements associés aux différentes options et inclus dans les estimations de coûts d'immobilisations et d'exploitation. » - Item 3, Page 12 de 32, pièce jointe 1 de l'annexe 2

« Coûts d'aménagement de l'équipement » - Item 3. b) page 18 de 32, pièce jointe 1 de l'annexe 2

« Listes d'équipements pour chaque bâtiment. » - Item 3.6.4.3, page 29 de 32, pièce jointe 1 de l'annexe 2

En ce qui concerne les installations, est-ce que cela se rapporte strictement aux équipements mécaniques et électriques seulement ou devons-nous inclure l'aménagement et l'équipement tel que les camions d'incendie et l'entretien des équipements etc... ?

**Réponse 2 :** Il est rappelé au proposant que ce processus d'appel d'offres a pour but d'acquiescer le service de gestion de projet pour la mise en place d'infrastructures clé en main pour les opérateurs de la Première Nation. Une partie du mandat du gestionnaire de projet est l'aménagement, la fourniture des équipements nécessaires au bon fonctionnement des opérations. Le gestionnaire de projet est aussi responsable de la réalisation et du bon déroulement de toutes activités liées à la formation, la mise en service et la période de garantie.

**Q3 :** De quelle façon une décision sur la nécessité de préparer un examen environnemental détaillé a-t-elle été prise? (Rôle de l'expert-conseil en environnement, page 3, pièce jointe 2 de l'annexe 2).

**Réponse 3 :** En raison de la portée et de l'étendue du projet, ce processus d'appel d'offre comprends cette exigence afin de réduire les risques se rapportant à l'assainissement environnemental et aux mesures d'atténuation des impacts durant la phase de conception détaillée. De plus, un examen environnemental détaillé aux premières étapes du projet permettra de développer avec plus de précision les documents d'appel d'offre pour la phase 3.

**Q4 :** Pouvez-vous fournir les détails du processus d'examen environnemental (PEE), développé par le MSAC (ministère des Services aux Autochtones Canada), en particulier la « ... série de politiques et d'outils procéduraux » (Objectifs du projet, page 2 de 6, pièce jointe 2 de l'annexe 2), qui sont destinés à être utilisés par l'expert-conseil en environnement.

**Réponse 4 :** Le proposant peut consulter les exigences du PEE du MSAC à l'adresse suivante : <https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1345141628060/1345141658639> et doit proposer et effectuer une planification et produire des rapports appropriés pour toutes les infrastructures planifiées.

**Q5 :** Est-ce que le « processus d'examen environnemental (PEE) », est la seule approche d'examen environnemental à être adoptée par l'expert-conseil en environnement retenu?

**Réponse 5 :** Le proposant devrait consulter les lignes directrices suivantes en ce qui a trait aux étapes et aux exigences du PEE du MSAC :

- <https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1345141628060/1345141658639>
- <https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1396026888671/1396027117504>

Les proposants sont encouragés à démontrer leurs suppositions et leurs estimés en se basant sur des infrastructures de tailles similaires pour des communautés de taille similaire sur lesquelles ils auraient œuvrés. Les proposants peuvent estimer les ressources requises pour l'exécution du projet et identifier tous risques/coûts additionnels qui peuvent survenir par un changement de conditions.

**Q6 :** Pouvez-vous s.v.p. confirmer que les coûts associés avec la fourniture et l'installation des bureaux de chantier tel que stipulé à l'article 2.2.3 de la pièce jointe 1 à l'annexe 2 ne doivent pas être inclus dans cette proposition?

**Réponse 6 :** Tel que stipulé à la pièce jointe 3 de la partie 4 - Formulaire de proposition de prix :

« Propositions de prix pour les services requis

Les barèmes de prix 1 à 3 correspondent aux prix fixes pour la prestation des services requis pour chaque phase du projet, conformément à l'annexe 2 – Exigences d'exécution des programmes, services, et activités, et facteurs de rajustement – Financement du MSAC.

**Les soumissionnaires devraient présenter des prix fermes tout compris (comprenant les frais généraux, le profit et tous les coûts connexes) en dollars canadiens.**

**Les coûts précisés ci-dessous, lorsque proposés par les soumissionnaires, comprennent les dépenses suivantes qui peuvent être engagées pour satisfaire aux conditions de l'entente de financement pouvant découler de la soumission :**

1. Tous les frais de déplacement et de subsistance pour le travail effectué dans la collectivité de Little Buffalo, dans le nord de l'Alberta.
2. Tous les frais de déplacement pour le déplacement entre le lieu d'affaires du soumissionnaire et le lieu de travail.
3. Tous les frais de déplacement et de subsistance associés à la réinstallation de ressources dans le but de satisfaire aux modalités de tout contrat subséquent. Ces frais ne peuvent pas être imputés directement et séparément des honoraires professionnels dans toute entente de financement subséquente qui pourrait découler de la demande de soumissions.
4. Sous réserve de dispositions indiquant le contraire dans l'entente de financement, **les coûts suivants sont compris dans les honoraires nécessaires pour la prestation des services par l'expert conseil et ne seront pas remboursés séparément :**
  - a. coûts de reproduction et de livraison des dessins, des dossiers de conception et dessins assistés par ordinateur, des devis et des autres documents techniques précisés dans l'entente de financement;
  - b. frais de bureau courants tels que la photocopie, le matériel informatique, le service Internet, les frais de téléphone cellulaire, les frais interurbains et de télécopie incluant les frais encourus entre le bureau principal de l'expert-conseil et les bureaux auxiliaires ou entre le bureau de l'expert-conseil et les autres membres de l'équipe;
  - c. frais de messagerie et de livraison pour les produits livrables décrits dans l'entente de financement;
  - d. tracés;
  - e. coût du matériel de présentation;
  - f. frais de stationnement;
  - g. frais de taxi;
  - h. frais liés au temps de déplacement;
  - i. frais de déplacement;

**Q 7:** TC 1.2 – Exemples de projets stipule « ... Si la phase de construction est terminée, elle doit avoir été réalisée entre janvier 2010 et la date de clôture de la présente demande de soumissions. » Nous demandons respectueusement que cette restriction soit éliminée. Pourquoi est-ce que l'expérience acquise avant 2010 n'est pas pertinente ?

**Réponse 7:** Le MSAC s'intéresse aux projets de construction récents afin de considérer les défis et exigences du jour. La flexibilité au niveau de la date limite se rapporte à l'achèvement de la phase de construction. Ainsi, les projets qui ont débuté avant janvier 2010 pour lesquels la phase de construction

s'est achevée après janvier 2010 peuvent toujours être considérés des exemples de projet valides.  
L'exigence est donc maintenue.

**AUCUN AUTRE CHANGEMENT NE S'APPLIQUE.**